

Duplicata du Carnet ATA/CPD

Le duplicata ne peut être utilisé que pour la réimportation unique de la marchandise en Suisse. D'autres trajets ne sont pas autorisés. L'exportation des marchandises vers l'étranger n'est pas autorisée avec un duplicata.

En général

- En cas de perte du Carnet, il faut **toujours** l'annoncer à la Chambre de commerce.
- Le duplicata a toujours le même numéro de Carnet que l'original.
- Le duplicata n'est valable que tant que le Carnet original est valide.
- Aucun duplicata ne peut être établi pour un Carnet ATA expiré.

Procédure:

1. Carnet perdu avant l'exportation de la Suisse

Un nouveau Carnet doit être émis avec un nouveau numéro.

2. Carnet perdu après l'exportation CH, mais avant l'importation à l'étranger

- Le titulaire doit faire procéder à une importation temporaire conformément à la législation nationale du pays tiers. L'éventuel dépôt des garanties doit être réglé directement par le titulaire avec la douane du pays d'importation.
- Si cela n'est pas possible (p. ex. parce que le pays concerné ne dispose pas de régime national d'importation temporaire), les seules options sont l'importation définitive ou le retour immédiat en Suisse. Pour permettre la réimportation en Suisse, la Chambre de commerce établit un duplicata du Carnet ATA, qui ne contient que le volet pour la réimportation.

3. Carnet perdu après l'exportation CH et l'importation à l'étranger

- La Chambre de commerce émet un duplicata du Carnet ATA, celui-ci contient les volets de réexportation et de réimportation.
- Le duplicata est ouvert par l'Inspection des douanes de Zurich-Aéroport à Embrach et envoyé par recommandé directement au client.

4. Carnet perdu après l'exportation CH, l'importation à l'étranger et réexportation de l'étranger

a) La marchandise se trouve à la douane suisse et attend le dédouanement:

- La Chambre de commerce émet un duplicata pour la réimportation en Suisse. Celui-ci contient seulement le volet pour la réimportation.
- Un dédouanement définitif à l'importation est également possible, mais la TVA et, le cas échéant, les droits de douane sont dus.

b) La réimportation de la marchandise en Suisse est effectuée sans dédouanement à la douane suisse:

- La Chambre de commerce n'émet aucun duplicata.
- Pour le bon déroulement de la réimportation, nous recommandons au titulaire du Carnet de faire délivrer un certificat de présence par la douane suisse. Celui-ci doit être envoyé avec une copie du Carnet au bureau de douane de l'aéroport de Zurich DA à Embrach (par courriel).

5. Carnet perdu après l'exportation, l'importation, la réexportation et la réimportation

Le titulaire du Carnet clarifie auprès du bureau de douane de l'aéroport de Zurich DA à Embrach, si le Carnet a été correctement dédouané auprès de la douane suisse. La Chambre de commerce décide d'après les copies des volets, si la caution peut être remboursée.